

DILIGENTIA

Société à responsabilité limitée au capital de 452 989.80 euros

Siège social : 111 rue Berthe Morisot - 59000 Lille

RCS Lille Métropole 410 158 158

La « **Société** »

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 MARS 2025**

Les soussignés :

	PP	NP	Usufruit
FIDELIS – AUDIT CONSEIL EXPERTISE	66.523		
ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL	66.523		
STEFANIUTYN AUDIT CONSEIL EVALUATION	13.114		
JCJ AUDIT CONSEIL EXPERTISE	13.114		
LE VERT GALANT	8.500		
TOTAL	167.774		

Détenant ensemble les 167.774 parts sociales composant le capital social de la Société,

Seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la Société,

Après avoir rappelé que conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé par voie d'acte sous seing privé signé par tous les associés,

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux droits de convocation et d'information préalable et approbation de la forme du présent acte sous-seing privé ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Refonte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Nomination des Directeurs Généraux de la Société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Parapher ici :

DECISION LIMINAIRE

Renonciation aux droits de convocation et d'information préalable et approbation de la forme du présent acte sous-seing privé

Les Associés déclarent, expressément et sans réserve :

- ✓ avoir eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les décisions proposées conformément à l'ordre du jour,
- ✓ approuver la forme de l'acte sous-seing privé par lequel les présentes décisions seront prises (sans délai préalable ou autre formalité),
- ✓ renoncer à se prévaloir de la convocation d'une assemblée générale et du défaut de respect du délai de communication des différents documents prévus par la loi et les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce :

- constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuvent expressément cette évaluation,
- et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit des Associés ou de tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

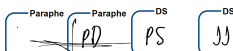
Transformation de la Société en Société par actions simplifiée

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, décident, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, son exercice social et sa durée restent inchangés.

Paraphes : 

Le capital social reste fixé à la somme de 452.989,80. Il reste divisé en 167.774 actions de deux euros et soixante-dix centimes (2,70 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de gérants, exercées par Messieurs Pierre DILLIES, Hubert DILLIES, Pierre STEFANIUTYN, et Jean-Baptiste JACOB, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Refonte des statuts de la Société

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident de procéder à la refonte globale des statuts de la Société.

Ils adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus régissant la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

Les Associés constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Président de la Société

Les Associés décident de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **la société FIDELIS – AUDIT CONSEIL EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 111 rue Berthe Morisot – 59000 Lille, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 937 998 599,

La société FIDELIS – AUDIT CONSEIL EXPERTISE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société FIDELIS – AUDIT CONSEIL EXPERTISE a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Nomination des Directeurs Généraux de la Société

Les Associés décident de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **la société ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 111 rue Berthe Morisot – 59000 Lille, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 937 998 714,
- **la société STEFANIUTYN AUDIT CONSEIL EVALUATION**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 111 rue Berthe Morisot - 59000 Lille, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 934 730 482,
- **la société JCJ AUDIT CONSEIL EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 192 rue de Vaugirard – 75015 Paris, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 937 998 425,

(les « **Directeurs Généraux** »).

Les Directeurs Généraux exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Les Directeurs Généraux ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Conformément aux statuts de la Société, les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Ils représentent la Société envers les tiers et ont tout pouvoir pour engager la Société auprès de ces derniers.

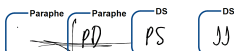
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Paraphes : 

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

SIGNATURES

Le présent acte est signé au moyen d'un processus de signature électronique mis en œuvre par DocuSign®, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil. Chacun des signataires reconnaît et accepte que sa signature du présent acte via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la signature électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que ce signataire pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.


Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Signé par :

 20164E68E0864BE

FIDELIS – AUDIT CONSEIL EXPERTISE (*)
 Représentée par Monsieur Pierre Dillies

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

DocuSigned by:

 61EED9A6F2044CD

STEFANIUTYN AUDIT CONSEIL EVALUATION ()**
 Représentée par Pierre STÉFANIUTYN

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

Signé par :

 2728BD265FEC40C

ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL ()**
 Représentée par Monsieur Hubert Dillies

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général.

DocuSigned by:

 FA03228FA94C44B

JCY AUDIT CONSEIL EXPERTISE ()**
 Représentée par Monsieur Jean-Baptiste Jacob

DocuSigned by:

 FA03228FA94C44B

LE VERT GALANT
 Représentée par Monsieur Jean-Baptiste Jacob

(*) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

(**) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».